



STATUTS DE L'ADAPEI 07

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
déclarée à la préfecture sous le numéro 3351
avis publié au Journal Officiel le 9 avril 1963.
Siren 776 229 551

La présente édition des statuts de l'Adapei 07 constitue une actualisation de celle adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/6/2013.

V 2020	ADOPTÉE par l'AGE du 30 septembre 2020	Mise à jour des statuts du 29/6/2013
V 2013-1	ADOPTÉE par l' AGE du 29 juin 2013	Changement adresse du siège social
V 2011-2	ADOPTÉE par l' AGE du 25 juin 2011	Mise à jour des statuts du 29/11/2003
Version	STATUTS	MODIFICATIONS

Statuts Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du : 30/9/2020 à Roiffieux, à l'unanimité.
Annexes : Charte éthique et déontologique de l'UNAPEI (Union nationale des associations parentales de personnes handicapées mentales et de leurs amis).

STATUTS DE L'ADAPEI 07

SOMMAIRE

Table des matières

Table des matières.....	2
ARTICLE 1 : FORME, DENOMINATION, DUREE	2
ARTICLE 2 : OBJET	2
ARTICLE 3 : SIEGE.....	3
ARTICLE 4 : INDEPENDANCE DE L'ADAPEI 07	3
ARTICLE 5 : ORGANISATION TERRITORIALE	3
ARTICLE 6 : LES MEMBRES BENEVOLES	3
ARTICLE 7 : MODALITES D'ADHESION	3
ARTICLE 8 : STATUT DE MEMBRES	4
ARTICLE 9 : GRATUITE DES MANDATS POUR LES BENEVOLES	4
ARTICLE 10 : PERTE DU STATUT DE MEMBRE	5
ARTICLE 11 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	5
11-1 ASSEMBLEES GENERALES	5
11-2 CONSEIL ADMINISTRATION	6
ARTICLE 12 : LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
ARTICLE 13 : POUVOIRS, COMPETENCES ET RESPONSABILITES DES ADMINISTRATEURS.....	8
ARTICLE 14 : VIE DEPARTEMENTALE	9
ARTICLE 15 : RESSOURCES	10
ARTICLE 16 : REPRESENTATION EN JUSTICE.....	10
ARTICLE 17 : MODIFICATION DES STATUTS.....	10
ARTICLE 18 : DISSOLUTION - LIQUIDATION	11
ARTICLE 19 : DISPOSITIONS DIVERSES	11
Règlement Général.....	11
Déclaration à la préfecture	11
Responsabilité civile	11
Respect des statuts.....	11
Evaluation des statuts, du Règlement Général au regard de l'agenda du Projet Associatif Global (PAG) et de l'évolution législative.	11
Ethique	11

STATUTS DE L'ADAPEI 07

Statuts Adapei 07 édition 2020

ARTICLE 1 : FORME, DENOMINATION, DUREE

L'ADAPEI 07 est une Association à but non lucratif, affiliée à l'UNAPEI.

L'Association est dénommée ADAPEI 07.

La durée de l'Association est illimitée.

Son champ d'action s'étend sur le périmètre de la région AURA.

ARTICLE 2 : OBJET

L'Association a pour objet d'assurer les missions suivantes :

Rassembler, unir, aider, soutenir les familles ayant un enfant ou adulte avec des Troubles du Neurodéveloppement Intellectuel (Déficience Intellectuelle), des Troubles du Spectre de l'Autisme avec déficience intellectuelle, en situation de polyhandicap.

Défendre les droits des personnes handicapées en vue de favoriser leur plein épanouissement social et citoyen : dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité.

Etablir et maintenir entre les adhérents un esprit familial et de solidarité nécessaire, un appui matériel et moral indispensable.

Mettre en œuvre, promouvoir, garantir les principes définis par la Charte éthique et déontologique de L'Unapei, annexée aux présents statuts.

Représenter les adhérents auprès des pouvoirs publics.

Développer la veille et la prospective pour garantir un accompagnement de qualité, favoriser l'innovation et la mise en réseau.

Renforcer, en partenariat avec le mouvement parental UNAPEI et le réseau des fédérations d'employeurs NEXEM, notre rôle d'interlocuteur du secteur en faisant connaître nos réflexions, nos analyses, nos propositions d'évolutions, en nous appuyant sur nos atouts, nos domaines d'expertises et de savoir-faire.

Développer une culture de la bienveillance

Améliorer la continuité, la cohérence, le soutien des parcours de vie des personnes avec des TND au regard de leurs attentes, de leurs besoins, de leurs projets.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège social de l'ADAPEI 07 est situé 863 route de la Chomotte BP 186 – 07100 ROIFFIEUX.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration (CA).

Le siège administratif et financier fait l'objet d'un agrément par les autorités, il est situé à la même adresse que le siège social.

ARTICLE 4 : INDEPENDANCE DE L'ADAPEI 07

L'appartenance à l'ADAPEI 07 est incompatible avec l'appartenance ou la collaboration de fait ou de droit, à toutes les associations ou groupements de fait qui :

Soit seraient reconnus, notamment pas une décision de justice, troublant l'ordre public ou dangereux pour les individus en raison de pratiques aliénantes pour leurs membres ou attentatoires à la dignité de la personne humaine.

ARTICLE 5 : ORGANISATION TERRITORIALE

L'ADAPEI 07 comprend des sections territoriales sur l'ensemble du département de l'Ardèche. Ces sections n'ont pas la personnalité juridique, leur mode de fonctionnement est prévu dans le RG.

D'un point de vue opérationnel, l'offre de services est répartie sur le territoire de l'07 au regard de la prise en compte des besoins des personnes handicapées. Elle comprend plusieurs secteurs : enfance, emploi accompagné, habitat, services divers (aide aux aidants.).

ARTICLE 6 : LES MEMBRES BENEVOLES

Pour être membre de l'Association, il faut le vouloir et être reconnu comme tel, la qualité de membre s'acquiert par l'engagement au respect de l'objet de l'Association énoncé dans l'article 2 des présents statuts.

La qualité de membre de l'Association est assujettie au respect de l'engagement pris et au paiement d'une cotisation annuelle.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ADHESION

Le caractère discrétionnaire de la décision d'accepter, ou non, un candidat à l'adhésion, appartient au bureau de la section territoriale qui en reçoit la demande. En cas de difficultés, le conseil d'administration prendra la décision finale.

Les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées.

L'adhésion est subordonnée au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation une fois versée devient la propriété définitive de l'ADAPEI 07.

Deux types d'adhésions :

Une adhésion amis (es) et une adhésion pour les utilisateurs des services de l'ADAPEI 07 qui ouvrent les mêmes droits à ces 2 catégories de membres.

Le pouvoir délibératif de l'adhérent est lié au règlement de sa cotisation annuelle au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale.

Une cotisation équivaut à un pouvoir délibératif. Dans le cadre d'un foyer, il s'agit d'un pouvoir délibératif par foyer.

ARTICLE 8 : STATUT DE MEMBRES

L'ADAPEI 07 distingue différentes catégories de membres :

Membres bienfaiteurs : ils ont accepté, afin de soutenir financièrement l'Association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres actifs ou de faire un don ou legs. Ils peuvent participer à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration. Ils ont une voix consultative.

Membres d'honneur : ils ont rendu des services particuliers à l'Association. Le titre de membre d'honneur peut être décerné, sur décision du Conseil d'Administration, à des membres de l'Association ou à des personnes extérieures à l'organisme. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation. Ils peuvent participer à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Membres actifs : éligibles au Conseil d'Administration, adhèrent au projet associatif global, aux statuts, au règlement général. Ils participent effectivement aux activités et à la gestion de l'Association. Ils sont élus à l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ils ont une voix délibérative au regard de leur mandat d'administrateur.

Membres adhérents : ils adhèrent pour bénéficier de prestations. Ils participent à l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Ils sont éligibles au Conseil d'Administration sur proposition de la section territoriale concernée.

Membres amis : ils adhèrent, paient leur cotisation, participent effectivement aux activités et à la gestion de l'Association. Ils participent à l'Assemblée Générale. Ils sont éligibles au Conseil d'Administration sur proposition de la section territoriale concernée. Ils ont une voix délibérative.

Membres cooptés : ils adhèrent, paient leur cotisation, participent effectivement aux activités de l'Association. Ils sont éligibles à l'Assemblée Générale sur proposition du CA pour intégrer le Conseil d'Administration avec une voix consultative.

Personnes Morales : elles s'acquittent d'une cotisation, en tant qu'adhérentes, elles peuvent mandater une personne physique pour les représenter au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale selon les modalités d'élection prévues. Elles ont une voix délibérative.

Pour exercer leurs droits, les membres doivent être assidus et à jour de leur cotisation échues. L'assiduité est définie dans le Règlement Général.

ARTICLE 9 : GRATUITE DES MANDATS POUR LES BENEVOLES

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des missions qui leur sont confiées. Ils sont indemnisés des frais occasionnés pour les missions qui leur sont confiées sur décision du CA et sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 10 : PERTE DU STATUT DE MEMBRE

La qualité de membre de l'ADAPEI 07, se perd selon certaines modalités :

Démission : présentée par écrit au Président de l'Adapei, au Président de section ou, à défaut au Conseil d'Administration de l'Association.

Suspension : à titre conservatoire, la suspension immédiate pour motif grave relevant de la justice ou portant atteinte à l'image de l'ADAPEI 07, est prononcée par le Conseil d'Administration de l'Association. Dans ce cas, la qualité de membre est suspendue à titre provisoire.

Radiation : prononcée par la section ou par le Conseil d'Administration de l'Association en cas de défaut de paiement de la cotisation ou de défaut d'assiduité.

Exclusion : pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration de l'Association au terme d'une procédure contradictoire.

Décès.

ARTICLE 11 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

11-1 ASSEMBLEES GENERALES

Convocation des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales de l'ADAPEI 07, ordinaires (AGO) ou extraordinaires (AGE), sont convoquées par tout moyen écrit, notamment courrier électronique.

Les administrateurs sont autorisés à participer à l'AG par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective.

A cet effet, le moyen de mise en relation à distance admis est indiqué aux adhérents avant la tenue de l'AG. Les adhérents participant ainsi à distance à l'AG sont réputés présents pour le calcul de la majorité.

La convocation écrite, comprenant l'ordre du jour, le lieu de la réunion, est adressée à chaque adhérent par l'ADAPEI 07 dans les 5 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée.

Les documents en lien avec l'ordre du jour de l'Assemblée sont, soit joints à la convocation, soit mis à disposition de l'adhérent le jour de l'AG, le cas échéant à sa demande, avant la tenue de l'Assemblée, ils sont à disposition, consultables au siège social de l'Adapei 07.

Formalisation des décisions des Assemblées Générales

Un procès-verbal retrace les débats des réunions et formalisant les décisions adoptées, est signé par le Président et le Secrétaire ou tout au membre du Bureau en cas d'empêchement du Secrétaire. Il est consultable par les membres adhérents à leur demande.

Elections des administrateurs lors de l'AGO

Les candidatures à l'élection d'administrateur sont proposées par le Conseil d'Administration, le mode de scrutin ainsi que les modalités de vote lors de ces élections sont définis dans le Règlement Général.

Le caractère discrétionnaire de la décision d'accepter ou non de présenter un candidat à l'élection du Conseil d'Administration lors de l'AGO appartient au Conseil d'Administration.

Les décisions de refus n'ont pas à être motivées.

Droit de vote

Chaque adhérent présent ou représenté doit être à jour de ses cotisations et dispose d'une voix par

foyer.

11-2 CONSEIL ADMINISTRATION

L'ADAPEI 07 est administrée par un « Conseil d'Administration ».

Les modalités d'organisation, de fonctionnement et les pouvoirs du Conseil d'Administration (CA) sont définis dans le Règlement Général.

Il est précisé que les administrateurs élus sont des personnes physiques et non pas les personnes morales membres adhérents.

La cooptation d'un nouvel administrateur au sein du CA est facultative.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Candidats élus lors de l'Assemblée Générale

Personnes handicapées, voir dans le Règlement Général (RG) les modalités de participation,

Personnes qualifiées qui présentent un caractère de neutralité, d'indépendance, de moralité qui œuvre ou a œuvré dans le champ du médico-social, voix consultative,

Invités à titre ponctuel ou permanent, voix consultative.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans, rééligibles à ce premier mandat selon les modalités définies par le RG.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent mettre fin à leur mandat à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin au mandat de l'un de ses membres pour incapacité physique ou mentale, ou par des faits relevant de l'article 10, ou au regard de la charte éthique de l'UNAPEI.

Les modalités de fonctionnement et pouvoirs du CA sont dans le Règlement Général.

STATUT D'ADMINISTRATEUR

Les administrateurs de l'ADAPEI 07 sont bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération dans le cadre de leur mandat.

Seuls les frais engagés dans le cadre de leur mission, évalués selon le barème établi par le Conseil d'Administration et justifiés selon les procédures internes de l'ADAPEI 07, leurs seront remboursés.

Chaque administrateur est tenu à un devoir de confidentialité et de discrétion couvrant toutes les informations et documents qui lui sont communiqués ou dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs sont autorisés à participer aux réunions du CA par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective.

A cet effet, le moyen de mise en relation à distance admis est indiqué aux administrateurs avant la tenue de la réunion. Les administrateurs participant ainsi à distance aux réunions du Conseil d'Administration sont réputés présents pour le calcul de la majorité.

A l'initiative du Président, en cas d'urgence ou lorsqu'il n'est pas possible de réunir les administrateurs physiquement et/ou à distance, le Conseil d'Administration peut prendre des décisions dans le cadre d'une consultation écrite.

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque administrateur, par courrier électronique, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des administrateurs.

Les administrateurs disposent d'un délai maximum de 10 jours, à compter de la réception du projet de résolutions, pour transmettre leur vote au Président par courrier électronique. Tout administrateur n'ayant pas répondu dans les délais est considéré comme s'étant abstenu, l'adoption de décisions par consultation écrite nécessitant que les décisions proposées par le Président rassemblent la majorité des voix exprimées par les administrateurs ayant répondu.

Les délibérations ou résolutions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 : LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Bureau

Sur proposition du Président, le Bureau est élu par le Conseil d'Administration pour un an et renouvelé à l'issue de chaque Assemblée Générale. En cas d'absence d'élection de nouveaux administrateurs, quelle qu'en soit la raison, le mandat des membres du Bureau est prorogé jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un membre du Bureau – à l'exception du Président remplacé par un Président de section délégué – le Conseil d'Administration coopte, sur proposition du Président, un nouveau membre pour la durée restant à courir du mandat du membre du Bureau remplacé.

Le Bureau se compose obligatoirement du Président, d'un secrétaire et d'un trésorier. La composition peut être complétée de membres sur proposition du Président.

Ils disposeront tous d'une voix délibérative à l'exception des membres invités.

Missions du Bureau

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions, traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration auquel il rend compte.

Participation des membres du Bureau

Les membres du Bureau sont autorisés à participer aux réunions par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective.

A cet effet, le moyen de mise en relation à distance admis est indiqué aux membres du Bureau avant

la tenue de la réunion. Les administrateurs participant ainsi à distance aux réunions du Conseil d'Administration sont réputés présents pour le calcul de la majorité.

ARTICLE 13 : POUVOIRS, COMPETENCES ET RESPONSABILITES DES ADMINISTRATEURS

Le Président

L'Association est représentée par un Président mandaté par le CA. Voir le RG sur les dispositions relatives au Président.

Le Président peut donner **délégation de pouvoir** à une personne physique qui relève de l'opérationnel dans le champ de la dirigeance. Cette délégation fait l'objet d'une présentation et d'une validation en CA.

Cette délégation apporte une vision des missions confiées au regard des compétences professionnelles requises, détermine les responsabilités du professionnel chargé d'un rôle de direction au sein de l'Association. Cette délégation est un outil de pilotage pour la gouvernance bénévole et la dirigeance salariée en charge de la prévention des risques et délimite la responsabilité des acteurs et le périmètre de leur intervention. La Direction Générale a la responsabilité de subdéléguer à des directions d'établissements ou services.

Le Président peut mandater des bénévoles dans le cadre de l'action associative et de la représentation de l'Association au sein des établissements et services, au sein des instances de la collectivité territoriale.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision, mais celle-ci sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée au siège de l'Association à l'attention des vice-présidents.

La cessation des fonctions du Président, n'entraîne pas la dissolution de l'Association.

AUTRES MEMBRES

Président Délégué

Le Président peut proposer une mission de Président Délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Président Délégué le remplace dans toutes ses fonctions statutaires. Une délégation écrite du Président est ainsi établie afin de permettre au Président Délégué d'exercer cette suppléance.

Par ailleurs, en cas de cessation anticipée du mandat du Président, quelle qu'en soit la cause, le Président Délégué assure au sein du Bureau et du CA l'intérim de la Présidence jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

Vice-présidents(es)

Les Vice-Présidents(es) représentent chacune des sections pour lesquelles ils ont été élus. Ils peuvent

aussi assurer la mission de Président Délégué en cas de vacance de poste.

Trésorier

Avec l'appui des équipes opérationnelles du siège administratif, le Trésorier supervise les écritures relatives à la comptabilité de l'ADAPEI 07, encaisse les recettes, exécute les dépenses ordonnancées par le Président. Il peut bénéficier d'une délégation de signature du Président pour signer et solder les dépenses. Cette délégation doit être renouvelée par chaque nouveau Président. Il présente chaque année en Assemblée Générale un rapport de situation financière de l'ADAPEI 07 et participe à la préparation du budget.

Secrétaire ou son suppléant

Le secrétaire assure la vie pratique et administrative de l'ADAPEI 07 avec l'appui des équipes opérationnelles du siège administratif.

Il prépare l'ordre du jour des réunions (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau),

Il rédige les comptes rendus et procès-verbaux,

Selon les modalités prévues par les statuts, le Règlement Général, il participe à l'organisation des élections (réception et examen des dossiers de candidatures, dépouillement des votes, publication des résultats) ;

Il prend en charge toutes les questions administratives des membres.

ARTICLE 14 : VIE DEPARTEMENTALE

La vie départementale s'articule autour de 5 sections territoriales : section Centre, section Sud, Section Basse Vallée du Rhône, Section Doux-Eyrieux, Section Nord.

Le nombre de sections territoriales peut évoluer au regard des besoins de développement, par simple décision du Conseil d'Administration, qui rend compte à l'Assemblée Générale qui suit.

Composition des sections : Chaque section est composée d'un Bureau, avec un Président de section, un Secrétaire, un Trésorier et de parents ou amis qui s'engagent dans les commissions de la vie associative.

Missions des sections

Assurer un rôle de représentation et d'accompagnement de proximité des familles, des personnes handicapées.

Porter la politique et les orientations définies par le Conseil d'Administration de l'ADAPEI 07 au niveau territorial.

Respecter le mode de fonctionnement prévu dans le Règlement Général.

Mener des réflexions et analyses sur les enjeux et les besoins de leur secteur pour les remonter au Conseil d'Administration de l'ADAPEI 07.

Etre un lien entre le Conseil d'Administration, les professionnels via les représentants des conseils d'établissements, commissions parcours, les CVS.

Avoir un lien de représentation, d'échanges avec les professionnels de l'ADAPEI 07 (conseils d'établissements, commissions parcours..) et les instances de représentants

Fonctionnement - Voir le Règlement Général.

ARTICLE 15 : RESSOURCES

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

Des cotisations de ses membres dont le montant est fixé annuellement par l'AG sur proposition du CA,

De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires notamment, en cas de nécessité, le recours à un ou des emprunts.

Ces ressources doivent correspondre à l'objet de l'Association.

La Commission Finances, animée par le trésorier, gère toutes les finances et s'assure du suivi de l'utilisation des ressources de l'ADAPEI 07 et justifie de l'emploi des fonds.

Les actions relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Adapei 07, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation ou le fonds de réserve et emprunts doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et présentées à l'Assemblée Générale.

La gestion du patrimoine fait l'objet d'une politique spécifique annexée au RG. L'emploi des ressources à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement et à l'entretien de tous les immeubles, nécessaire à la réalisation de ses buts, doit faire l'objet de l'approbation du CA, dans le respect de cette politique.

ARTICLE 16 : REPRESENTATION EN JUSTICE

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président de l'ADAPEI 07. Cette représentation est transmise à la Direction Générale dans le cadre de la délégation de pouvoir.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration. Dans le cas de propositions de modifications des statuts, elles sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour pouvoir délibérer valablement, les membres présents ou représentés doivent détenir, au moment de l'ouverture de l'Assemblée Générale, au moins un quart des voix des adhérents présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, peut statuer sans quorum, elle est convoquée sur le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

La dissolution et la liquidation de l'Association ne peuvent être prononcées que par l'Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités des présents statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation

des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs organismes publics ou privés, reconnus ou non d'utilité publique, poursuivant un but similaire. Le préfet a qualité pour approuver la désignation de l'attributaire ou procéder lui-même le cas échéant à cette désignation.

ARTICLE 19 : DISPOSITIONS DIVERSES

Règlement Général

Un Règlement Général est établi pour l'application des présents statuts. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Déclaration à la préfecture

Le Président de l'Association fait connaître dans les trois mois, à la préfecture du département, tous les changements intervenus dans les statuts ainsi que dans l'administration de l'Association. Il s'appuie sur l'aide technique des services du siège administratif et financier

Les noms, professions, domiciles et nationalité des membres du CA et du Bureau sont communiqués aux autorités administratives de la République Française lors de chacun des changements.

Responsabilité civile

Le patrimoine de l'ADAPEI 07 répond seul des engagements contractés en son nom et pour son compte. Aucune personne physique ou morale ne peut encourir de responsabilités propres du chef de ses engagements.

Respect des statuts

Tout adhérent, par le fait de sa signature au bas du bulletin d'adhésion, s'engage à l'exécution des prescriptions contenues dans les présents statuts et dans les règlements qui en découlent. Il devra en outre se conformer aux décisions de l'Assemblée Générale, du Bureau ou Conseil d'Administration.

Evaluation des statuts, du Règlement Général au regard de l'agenda du Projet Associatif Global (PAG) et de l'évolution législative.

Ethique

Prise en compte de la charte éthique et déontologique de l'Unapei (annexe)

Fait à Roiffieux, le 14/10/2020

La Présidente

Elisabeth Chambert



La Secrétaire

Dominique Massoni



